

de manière à soustraire à l'impôt les revenus de toute mine de ce genre ayant commencé à produire pendant les années civiles 1950, 1951 et 1952.

15. Que les concessions fiscales accordées en vertu des Statuts de Terre-Neuve ne s'appliquent pas aux impôts exigés par une loi du Parlement

(Pour le détail de l'exposé budgétaire, voir l'appendice publié à la fin du présent numéro.)

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Je n'ai pas l'intention de commenter longuement les observations du ministre des Finances (M. Abbott), ce soir. On ne peut l'écouter sans plaisir, car il s'exprime de façon sympathique, agréable et convaincue. Je suis toujours heureux de l'entendre même si je ne partage pas son avis. De fait, je trouve agréable de lui passer les choses qu'il ne dit pas, de même qu'à écouter celles qu'il dit.

Jamais auparavant, depuis que je siège à la Chambre, a-t-on présenté le même budget deux fois la même année. Le ministre des Finances nous a fait son exposé budgétaire le printemps dernier en un langage coulant, agréable, sympathique et bien choisi.

M. Cruickshank: C'était aussi le même gouvernement.

L'hon. M. Rowe: Comme l'honorable député le fait remarquer, c'était le même gouvernement que celui que nous avons ce soir.

M. Cruickshank: Le peuple a jugé à propos de le réélire.

L'hon. M. Rowe: L'honorable député est chanceux d'avoir été réélu. Je le répète, c'est un fait sans précédent. Après avoir entendu la répétition de ce soir, je crois que l'éloquence du sympathique ministre s'est améliorée avec la pratique, comme on pouvait s'y attendre. Cependant, étant donné les changements alarmants qui se sont produits l'été dernier dans le commerce international et dans les devises des différents pays de l'univers, je suis certain que la Chambre est quelque peu déçue de constater que le Gouvernement se contente de présenter le même programme que le printemps dernier.

Le ministre des Finances m'a gracieusement fourni un exemplaire de cet important document. Il est important parce que nous y contribuons tous dans une mesure plus ou moins grande. Même nous, cultivateurs, y contribuons. Je manquerais certes de respect envers mon bon ami, le sympathique ministre des Finances, et je faillirais à la tâche qui m'incombe en cette occasion, si je traitais l'exposé avant de l'avoir étudié à fond. J'ai toujours bon sommeil, mais ce soir je passerai quelques heures à étudier l'exposé budgétaire afin d'en trouver certains bons côtés qui m'échappent ce soir. Je propose donc le

renvoi de la suite de la discussion à une autre séance.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATIONS À LA CONSTITUTION—ADRESSE À SA MAJESTÉ LE ROI

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. St-Laurent tendant à présenter une adresse à Sa Majesté pour la prier de daigner faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) quant à la modification de la constitution du Canada, ainsi que de l'amendement de M. Knowles et du sous-amendement de M. Garson.

Le très hon. M. St-Laurent: Du consentement de l'honorable député qui doit poursuivre ses observations et des autres membres de la Chambre, j'aimerais déclarer qu'on m'a signalé qu'en proposant un amendement au projet d'amendement du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai désigné certaines lignes comme les quatrième et cinquième, les septième, huitième et neuvième lignes. Ces mentions se rapportaient aux lignes de la copie dactylographiée que j'ai reçue du projet d'amendement de l'honorable député; cependant, la proposition en question sera imprimée en caractères beaucoup plus petits dans les *Procès-verbaux*. Si la Chambre y consent, je la prierai d'autoriser le greffier à rendre les mentions conformes au texte paraissant dans les *Procès-verbaux*. S'il plaît à la Chambre qu'il en soit ainsi, peut-être le greffier voudra-t-il voir à rectifier le texte dans le sens indiqué.

Des voix: D'accord.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-sud): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement à six heures, j'étais à signaler la faiblesse des arguments qu'ont apportés les adversaires du projet de résolution du premier ministre (M. St-Laurent). Je rappelle à mes collègues qu'au sujet de la méthode devant permettre au Canada de modifier sa constitution, nous sommes en réalité saisis de trois propositions. La motion primitive du premier ministre laisse simplement entendre que nous devrions avoir le droit de modifier notre constitution à certains égards. Dans cette motion, il n'est pas dit que la constitution devrait être modifiée du tout au tout. On y note certaines réserves quant à l'enseignement, aux droits des minorités et à l'emploi des deux langues au pays.